

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE PLAN DE MOBILITÉ 2025-2035 D'ANNEMASSE AGGLO**

Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, ainsi que ses articles R.1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

VU le décret n°2002-213 du 15 février 2002 classant l'agglomération d'Annemasse dans la catégorie des agglomérations de plus de 100 000 habitants selon sa situation frontalière ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, logistique et mobilités scolaires ;

VU le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des documents de planification ;

VU la délibération n°CC_2025_0084 en date du 18 juin portant l'arrêt du document et les modalités d'enquête du Plan de Mobilité d'Annemasse Agglo ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une enquête publique sur le Plan de Mobilité 2025-2035 d'Annemasse Agglo aura lieu du 22 décembre 2025 9h00 au 20 janvier 2026 17h00.

Article 2 : Par décision n°E25000274/38 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2025 a désigné une commission d'enquête, présidée par Monsieur Ange SARTORI, Monsieur Thomas LAROCHE et Dominique MISCIOSCA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Phillip NIVELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le public, quelle que soit sa commune de rattachement, pourra consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège du Pôle métropolitain du Genevois français situé au 15 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voivres Agglo située au 11 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie d'Ambilly située au 2 Rue de la Paix, 74100 AMBILLY, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie d'Annemasse située Place de l'Hôtel-de-Ville, 74107 ANNEMASSE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Bonne située au 479 vi de Chenaz, 74380 BONNE, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;

- À la mairie de Cranves-Sales située au 139 Rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Etrembières située au 59 Place Marc Lecourtier, 74100 ÉTREMBIERES, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Gaillard située au Cours de la République, 74240 GAILLARD, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Juvigny située Route du Sorbier, 74100 JUVIGNY, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Lucinges située au 90 Place de l'Église, 74380 LUCINGES, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Machilly située au 290 Route des Voirons 74140 MACHILLY, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Saint-Cergues située au 963 Rue des Allobroges, 74140 SAINT-CERGUES, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Vétraz-Monthoux située au 2 chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- À la mairie de Ville-la-Grand située Place du Passage à l'An 2000, 74100 VILLE-LA-GRAND, aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération situé au 11 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE aux jours et horaires d'ouverture au public tels que définis par l'établissement ;
- Sur le site internet du Pôle métropolitain du Genevois français :
<https://www.genevoisfrancais-mobilites.fr/plan-de-mobilite-annemasse-agglo>

Article 4 : Un registre d'enquête sera mis à disposition aux lieux, jours et horaires précisés dans l'article 5 durant toute la durée de l'enquête. Le public, quelle que soit sa commune de rattachement, pourra :

- Consigner dans un de ces registres ses observations ou propositions ;
- Consigner ses observations ou propositions dans le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-annemasse> ;
- Les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : « *À l'attention de Monsieur Ange SARTORI, Commissaire-enquêteur sur le projet Plan De Mobilité / Pôle métropolitain du Genevois français / 15 Avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE* » ;
- Les adresser par mail à : plandemobilite@annemasse-agglo.fr en précisant en objet « *À l'attention de Monsieur Ange SARTORI, commissaire enquêteur sur le projet Plan De Mobilité* ».

Les observations et propositions adressées par voie postale ou mail seront annexées au registre d'enquête publique disponible au siège du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 5 : Les membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public :

- Le mardi 06 janvier 2026 de 09h à 12h à la mairie d'Annemasse, située Place de l'Hôtel-de-Ville, 74107 ANNEMASSE ;
- Le mardi 06 janvier 2026 de 14h à 17h, à la mairie de Gaillard située au Cours de la République, 74240 GAILLARD ;
- Le jeudi 08 janvier 2026 de 09h à 12h, à la mairie de Vétraz-Monthoux située 2 chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- Le jeudi 08 janvier 2026 de 14h à 17h, à la mairie de Ville-la-Grand située Place du Passage à l'An 2000, 74100 VILLE-LA-GRAND ;
- Le lundi 12 janvier 2026 de 09h à 12h, à la mairie de Machilly située au 290 Route des Voirons 74140 MACHILLY ;
- Le lundi 12 janvier 2026 de 14h à 17h, à la mairie de Bonne située au 479 vi de Chenaz, 74380 BONNE ;

- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h00 de 17h00, au siège de la d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération situé 11 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE.

Article 6 : À l'expiration du délai mentionné à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 7 : Postérieurement à l'enquête publique, le Plan De Mobilité pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur pourra être consultée au siège du Pôle métropolitain du Genevois français situé au 15 Avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE et sur le site internet du Pôle métropolitain du Genevois français : <https://www.genevoisfrancais-mobilites.fr/plan-de-mobilite-annemasse-agglo> ; ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte du siège du Pôle métropolitain du Genevois français situé au 15 Avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Fait à Annemasse, le 1er décembre 2025

Le Président,
Christian DUPESSEY